

AIDE JURIDICTIONNELLE : DE NOUVELLES DISPOSITIONS EN RESTREIGNANT L'ACCÈS

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 15 JANVIER 2021

L'accès au droit et à la justice est essentiel dans une démocratie. L'aide juridictionnelle (AJ) permet aux plus démunis de pouvoir exercer leur droit à un procès équitable.

Depuis de nombreuses années, ce droit pourtant essentiel est remis en question par des dispositions portant sur l'indemnisation des avocats intervenant à l'AJ (une indemnité juste est essentielle pour une défense de qualité), ou sur les conditions d'accès.

De nouvelles mesures viennent d'être prises (intégrées dans la loi de finances et précisées dans le décret 2020-1717 du 20 décembre 2020) relatives au calcul du plafond de ressources pour l'aide juridique (hors recours) et l'aide juridictionnelle.

Les conditions permettant aux intéressés de bénéficier de l'aide de l'Etat pour être assistés d'un avocat sont considérablement complexifiées.

A la place du plafond de ressources (moins de 1 000 euros de revenus mensuels pour l'AJ totale), trois critères sont désormais retenus dont les modalités de calcul sont définies par le décret et la circulaire et modulées selon la composition du foyer fiscal. Le revenu fiscal de référence est pris en compte (il faut justifier de moins de 11 262 euros par an pour la prise en charge totale au titre de l'AJ d'une personne seule). Il est en outre exigé d'apporter la preuve de la valeur en capital de son patrimoine mobilier (moins de 11 262 euros pour une personne seule, comprenant la voiture, les meubles ou l'épargne...) ou immobilier (sauf résidence principale et biens destinés à l'usage professionnel, dont la valeur doit être inférieure à 33 780 euros pour une personne seule).

On sait que les personnes les plus démunies renoncent à exercer leur droit à des aides lorsque les formalités¹ de demande sont trop compliquées ou que les pièces justificatives exigées sont trop nombreuses². La simple lecture des nouvelles conditions à remplir dissuadera donc plus d'une personne pourtant éligible à l'AJ. Et il est aberrant de demander aux bénéficiaires du RSA ou du minimum vieillesse³, dont les économies et les revenus sont déjà contrôlés, de fournir désormais de telles preuves. De plus, les modalités de calcul du patrimoine mobilier ou immobilier peuvent aboutir à des refus d'aide injustes.

Que le gouvernement décide de resserrer les cordons de la bourse au détriment des plus pauvres est particulièrement choquant alors que la pandémie a eu pour conséquence une augmentation du nombre de chômeurs et une paupérisation d'une partie plus importante de la population.

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) dénonce des dispositions qui risquent de pénaliser celles et ceux qui ont le plus besoin d'une assistance pour défendre leurs droits dans une période de crise et de fragilité.

¹ Pour l'instant, un [formulaire papier](#) est encore disponible ; la demande en ligne est prévue par le décret et sera accessible *via* FranceConnect.

² Exemple des prestations sociales : voir le [rapport](#) sur le site du ministère des solidarités et de la santé de 2020.

³ Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898

